

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Conditions de vie des apprenants</b>	<b>522</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III – Titre IV relatif à la formation professionnelle continue et son article L6341-4 ouvrant droit à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue,
- VU** le Code la Santé Publique,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la sécurité sociale
- VU** la Loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat
- VU** la loi n°2014-288 du 5 mars 2015 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n°2006-396 du 31 mars 2016 pour l'égalité des chances notamment son article 37,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation 1 professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 adoptant le règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des aides annexes,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2021 adoptant le règlement d'attribution des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 31 mars 2021 adoptant la révision du règlement d'attribution du Fonds social d'urgence de la formation professionnelle continue modifié,
- VU** les marchés « gestion et paiement des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle continue » notifiés les 9 août 2011, 18 novembre 2015 et 1er octobre 2019,
- VU** le marché « gestion et paiement des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes » notifié le 13 mai 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

**D'APPROUVER**

la révision du règlement régional d'intervention sur la rémunération et aides connexes attribuées aux stagiaires de la formation professionnelle continue en adaptant les barèmes régionaux à la revalorisation de 4% des barèmes de rémunération publique de stage à partir du 1er juillet 2022, telle que figurant en annexe 1,

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 40 000 € pour la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue entrés en formation en 2021,

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 460 000 € pour la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue entrés en formation en 2022,

**D'APPROUVER**

les listes des stages ouvrant droit à la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue pour les programmes « RÉGION FORMATION ACCÈS Entrepreneur », « RÉGION FORMATION DES PERSONNES DÉTENUES », RÉGION FORMATION Dispositifs intégrés », « Je prépare mon parcours vers la formation aide-soignant », « RÉGION FORMATION PRÉPA Avenir », « RÉGION FORMATION PRÉPA Rebond », « RÉGION FORMATION VISA Métiers », telles que présentées en annexe 2,

**D'APPROUVER**

les listes des stages ouvrant droit à la couverture sociale pour les demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue non rémunérés des dispositifs « RÉGION FORMATION PRÉPA Clés » ainsi que « RÉGION FORMATION DES PERSONNES DÉTENUES », telles que présentées en annexe 3,

**D'APPROUVER**

la révision du règlement régional d'intervention sur les bourses régionales en formations sanitaires et sociales en adaptant les points de charge de longue distance et les barèmes régionaux à la revalorisation de 4% des barèmes de bourses pour les entrants en formation à partir du 1er septembre 2022, telle que figurant en annexe 4,

**D'APPROUVER**

la mise en œuvre de l'aide exceptionnelle de rentrée 2022 pour les étudiants boursiers en formations sanitaires et sociales d'un montant annoncé de 100 €

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 450 000 € pour les bourses régionales des étudiants en formations sanitaires et sociales entrés en formation en 2022,

**D'APPROUVER**

la liste des bénéficiaires des bourses régionales sanitaires et sociales pour l'année scolaire 2021/2022, telle que présentée en annexe 5.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié relatif au point 2 : Approbation d'une aide exceptionnelle de rentrée aux étudiants boursiers.

Adopté à l'unanimité.

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs